



Assemblée de la Commission communautaire française

Session extraordinaire 2004

Séances plénières du mardi 20 juillet 2004 (après-midi et soir)

Compte rendu

Sommaire

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Pages

Communications

<i>Constitution des Assemblées</i>	<i>3</i>
<i>Propositions et projets considérés comme nuls et non avenus suite au renouvellement de l'Assemblée.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêtés de réallocations.....</i>	<i>3</i>
<i>Notifications</i>	<i>3</i>
<i>Cour des comptes.....</i>	<i>3</i>
<i>Composition du Collège</i>	<i>3</i>
<i>Nomination du Bureau</i>	<i>3</i>
<i>Allocution du président.....</i>	<i>8</i>
<i>Déclaration-programme du Collège.....</i>	<i>8</i>
<i>Dépôt d'une motion de confiance.....</i>	<i>12</i>

Communications

<i>Nomination des commissions</i>	13
<i>Présidence des groupes</i>	13
<i>Constitution de l'Assemblée</i>	13

SEANCE DU SOIR

Pages

Déclaration-programme du Collège

<i>Débat public</i>	14
<i>Annexe</i>	30

M. le Président.- Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole pour le troisième poste de secrétaire-? (Non)

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Rachid Madrane troisième secrétaire. Je le félicite.

(Applaudissements)

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole pour le quatrième poste de secrétaire ?

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je propose la candidature de M. Vincent De Wolf.

M. le Président.- Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole pour le quatrième poste de secrétaire ? (Non)

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame M. Vincent De Wolf quatrième secrétaire. Je félicite M. De Wolf.

(Applaudissements)

M. le Président.- Quelqu'un demande-t-il la parole pour le cinquième poste de secrétaire ?

La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je propose la candidature de Mme Isabelle Emmery.

M. le Président.- Quelqu'un d'autre demande-t-il la parole pour le cinquième poste de secrétaire ? (Non)

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Isabelle Emmery cinquième secrétaire. Nous l'en félicitons.

(Applaudissements)

M. le Président.- J'invite les deux premiers secrétaires à venir prendre place au Bureau. Je remercie les deux benjamins de cette Assemblée pour leur travail.

Mme Danielle Caron, première secrétaire, et M. Stéphane de Lobkowicz, deuxième secrétaire, prennent place au Bureau

ALLOCUTION DU PRESIDENT

M. le Président.- La tradition veut que le président dise quelques mots. Je vous rassure, je serai très bref.

Malgré le récent petit désaccord, je tiens à remercier Mmes Caroline Persoons et Martine Payfa pour le travail accompli à cette présidence lors de la précédente législature.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

M. le Président.- Avant de donner la parole au Collège pour la présentation de sa déclaration politique, je voudrais dire très brièvement quelques mots.

Nous sommes réunis ici entre francophones. Il s'agit de la consécration institutionnelle de l'une de nos identités bruxelloises. Nous sommes en quelque sorte l'Assemblée des Bruxellois francophones. A l'entame de cette législature, permettez-moi de soumettre à notre réflexion trois défis parmi d'autres sous forme de questions autour de ces trois mots : Assemblée des Bruxellois francophones.

Premièrement, comment réussir à rendre plus lisible et plus visible notre Assemblée et surtout les travaux que nous y mènerons dans un contexte de complexité institutionnelle et de dispersion médiatique très défavorable ?

Deuxièmement, comment maintenir voire construire ou reconstruire avec au moins la Région wallonne et la Communauté française les liens utiles et nécessaires à la concrétisation de ce que nous appelons "l'espace francophone" dans un contexte où les synergies et les transversalités se font le plus souvent sans Bruxelles ?

Troisièmement, comment réussir à promouvoir positivement notre langue, nos cultures, notre patrimoine tels qu'ils existent et évoluent dans un contexte de région bilingue, de capitale communautaire, nationale et internationale sans tomber dans le repli frileux sur soi ou de l'affirmation de son identité par opposition à celle des autres ?

Voilà une très brève contribution au lancement des travaux de cette Assemblée. Contribution qui sera sans doute amenée à être développée à plusieurs reprises au cours de cette législature.

Je vous remercie d'avance pour les interventions et les propositions que vous ferez au sein de cette Assemblée pour alimenter les choix politiques qui se feront dans le cadre de nos compétences, dans l'intérêt des Bruxellois francophones et dans l'intérêt général de notre région.

La parole est à Mme Caroline Persoons.

Mme Caroline Persoons (MR).- Je demande la parole pour fait personnel puisque vous avez cité mon nom. J'ai fait mon discours d'adieu à la présidence sous la législature précédente. J'ai le bonheur d'avoir quitté cette présidence non parce que mon groupe m'a éjectée mais parce que la majorité a été changée. C'est une satisfaction tout comme le fait que mon groupe m'ait désignée chef de groupe.

Malgré l'événement de ce matin qui, pour moi, est très grave quant au respect de l'opposition et de la démocratie, j'espère que nous arriverons à travailler positivement pour la Commission communautaire française, pour la francophonie et pour Bruxelles en tant que capitale francophone. Vous avez repris trois points que j'avais également soulevés lors de ma conclusion de présidence. J'en avais un supplémentaire : celui de faire attention à ce que notre région ne soit pas fermée sur sa périphérie car cela constitue également un combat francophone important.

M. le Président.- Je vous remercie et nous tenions à vous offrir ainsi qu'à Mme Martine Payfa un bouquet de fleurs.

(Applaudissements sur tous les bancs)

M. le Président.- Je vous propose à présent de procéder à l'audition de la déclaration-programme du Collège.

La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.

DECLARATION-PROGRAMME DU COLLEGE

M. Benoît Cerexhe, ministre-président du Collège.- C'est la troisième déclaration de politique générale aujourd'hui. Je ferai en sorte qu'elle soit la plus digeste possible.

La Commission communautaire française, lieu de rassemblement et d'expression politique des Bruxellois francophones, est le carrefour d'une double appartenance : l'appartenance à une Région porteuse d'une identité forte, l'appartenance à une

Communauté, partie prenante à la francophonie et creuset de la solidarité Wallonie-Bruxelles.

Bruxelles doit retrouver un projet de ville, une dynamique positive, à laquelle toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois doivent pouvoir participer et s'identifier.

Une telle démarche doit se fonder sur la solidarité et la citoyenneté, viser la mixité culturelle et sociale et valoriser nos atouts de capitale internationale. L'adhésion à un objectif de développement de Bruxelles contribuera à soutenir la croissance économique et l'emploi ainsi qu'à améliorer le cadre de vie des Bruxellois.

Plus que jamais, Bruxelles doit affermir son statut de Région autonome et à part entière. Nous devons nous inscrire dans la confiance en un projet solide et dans l'affirmation d'une identité bruxelloise.

Les francophones de Bruxelles doivent affirmer leur identité et leur culture dans ce projet global de la Région. La Commission communautaire française devra dès lors utiliser ses compétences pour s'inscrire dans la poursuite de ce projet et renforcer un certain nombre des objectifs du gouvernement régional.

La formation sera dès lors une priorité absolue en liaison avec l'emploi et la cohésion sociale au même titre que la politique des quartiers. Le tourisme soutiendra le développement régional. Les politiques sociales et de santé renforceront le volet social du projet de ville de même que le sport. La politique de santé tout particulièrement s'articulera aux politiques régionales de qualité de la vie. Enfin, la Commission communautaire française donnera au projet régional sa dimension culturelle.

De la même manière, le Collège veillera à établir une cohérence de son action avec les politiques menées par la Commission communautaire commune.

Cependant, cet objectif de cohérence bruxelloise ne détournera pas la Commission communautaire française de la solidarité qu'elle a toujours manifestée à l'égard de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la francophonie dans son ensemble. Un de ses objectifs durant cette législature sera le renforcement des mécanismes de concertation et de collaboration entre les deux entités francophones ainsi qu'avec la Région wallonne. Le lien avec les francophones de la périphérie bruxelloise sera renforcé.

L'action du Collège au cours de cette législature s'articulera autour de trois axes. Premièrement, la priorité absolue à donner à la formation au sens large afin de soutenir la politique régionale en matière d'économie et d'emploi et d'offrir de nouvelles chances d'avenir aux Bruxellois. Deuxièmement, la mise en avant de nouveaux objectifs par la reconnaissance de nouveaux services pour les Bruxellois et le renforcement des services existants. Troisièmement, la continuation des politiques menées et la consolidation des acquis. Une politique budgétaire rigoureuse et prudente sera menée.

Premièrement, je l'ai dit, une priorité absolue sera accordée à la formation professionnelle. Face au marché du travail, toujours plus exigeant en termes de qualifications, la formation est un outil précieux pour faciliter l'intégration professionnelle des Bruxellois. Elle contribue à la reconversion et au recyclage professionnels, au perfectionnement et à l'acquisition de nouvelles compétences. En ce sens, la formation professionnelle peut être considérée comme une des clefs de l'emploi et, au-delà, comme un outil de promotion sociale tout au long de la vie.

Le Collège orientera principalement son action dans deux directions.

Tout d'abord, il continuera à renforcer les actions qui visent la formation tout au long de la vie. Les priorités du Collège de la Commission communautaire française en la matière sont claires: des formations plus nombreuses, plus souples, coordonnées autour d'un opérateur public unique. Des formations accessibles pour tous dans les mêmes conditions. Des formations de qualité, passerelles solides vers l'emploi ou la reprise d'un cursus scolaire. Des compétences professionnelles validées formellement, quel que soit leur mode d'acquisition. Des actions spécifiques renforcées au bénéfice des personnes les plus menacées par l'exclusion économique et sociale.

Le Collège s'engage à développer l'offre de formation pour les demandeurs d'emploi tant en termes quantitatifs que qualitatifs en poursuivant la réorganisation des formations professionnelles en "modules capitalisables" permettant de mieux répondre aux besoins de chaque personne et d'en faire bénéficier le plus grand nombre. Le développement de l'offre de formation concernera tant les formations organisées dans les centres de Bruxelles-Formation que celles organisées avec des partenaires extérieurs: les fonds sectoriels, l'enseignement de promotion sociale, voire l'enseignement technique et professionnel et, surtout, les organismes d'insertion socioprofessionnelle dont l'action est orientée vers les publics peu qualifiés, les plus fragilisés sur le marché du travail. Une attention toute particulière sera accordée au développement des formations en langues. La maîtrise d'une ou plusieurs langues est une compétence transversale souvent requise à Bruxelles quel que soit le secteur d'activité ou le métier visé.

Ensuite, le Collège veillera à renforcer les coordinations en matière de formation. Il promouvra l'articulation cohérente entre les compétences d'emploi, de formation et d'enseignement et étudiera le renforcement de collaborations structurelles entre l'Orbem d'un côté et Bruxelles-Formation de l'autre. Il constituera avec les gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne un comité interministériel de l'enseignement qualifiant, de la formation professionnelle et de la recherche. Le Collège renforcera les partenariats existants avec des organismes d'insertion socioprofessionnelle, les centres de promotion sociale, les Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA), les écoles techniques et professionnelles et les fonds sectoriels dans le cadre des filières de formation qualifiante. Les filières de formation en alternance seront aussi privilégiées.

Le Collège poursuivra, en collaboration avec la Communauté française et la Région wallonne, la mise en oeuvre de l'accord de coopération du 24 juillet 2003 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation continue. Dans un système où la voie royale d'accès vers l'emploi demeure avant tout le diplôme, cet accord est une avancée considérable qui permettra la reconnaissance officielle des compétences acquises par les travailleurs ou les demandeurs d'emploi en dehors de l'enseignement. Le Collège donnera au consortium de validation des compétences les moyens de développer son action.

Le partenariat développé dans le cadre des centres de référence par les opérateurs publics d'emploi, de formation, d'enseignement et les fonds sectoriels, traduit une volonté commune d'être en adéquation avec les besoins de l'emploi identifiés dans notre région. Le Collège poursuivra dans cette voie.

Le Collège soutiendra le développement des filières de formation de pointe au bénéfice des demandeurs d'emploi, des travailleurs et des élèves de l'enseignement technique et professionnel par sa participation aux cinq nouveaux centres de référence qui seront créés dans notre région.

La coordination de l'offre de formation est une mission essentielle de l'opérateur public de formation. C'est l'objectif

premier du partenariat développé par Bruxelles-Formation depuis sa création avec la plupart de ces opérateurs. Développer l'offre de formation impose qu'on poursuive cette coordination de l'offre de formation autour de l'opérateur public.

Le Collège veillera à simplifier le champ public de la formation des adultes en assurant une meilleure coordination de l'ensemble des compétences en matière de formation des travailleurs salariés et des classes moyennes et ce, sans exclure la fusion.

Bruxelles-Formation devra préserver, au sein de sa structure et dans la confection des programmes de formation qui leur sont destinés, la spécificité de la formation des classes moyennes et des PME. A cet effet, il mettra en place un nouvel organe consultatif qui permettra aux différents secteurs des classes moyennes de commenter et d'influer sur les choix qui seront opérés pour ce type de formation.

Parallèlement, le dispositif coordonné d'insertion socioprofessionnelle sera consolidé. Le préfinancement structurel des actions promues par les organismes d'insertion socioprofessionnelle auprès du Fonds social européen sera définitivement assuré dans le cadre du budget de la Commission communautaire française. Le développement de l'offre de formation, la réorganisation du champ de la formation professionnelle et la confirmation de Bruxelles-Formation dans sa mission seront traduits dans un contrat de gestion.

Le Collège soutiendra le redéploiement de Carrefour-Formation pour en faire un vaste centre de ressources, d'orientation, d'information et de conseil en matière de formation tout au long de la vie, dans le cadre d'un partenariat le plus large possible avec les acteurs de l'emploi et de l'enseignement. Il créera un espace d'accueil des primo-arrivants et de lutte contre l'analphabétisme.

En matière d'enseignement, l'offre de formations directement en liaison avec l'offre d'emploi doit s'élargir à de nouvelles orientations notamment dans les domaines des services d'aide aux personnes, de l'éducation et, si possible, de la construction. L'accent sera notamment donné sur la formation continuée des membres de la communauté éducative pour assurer un accueil optimal des différents types de handicap. Cette préoccupation sera élargie aux différents intervenants sociaux susceptibles d'accueillir des personnes handicapées

La Commission communautaire française participera activement au plan de la Communauté française afin de résorber la pénurie d'enseignants. Le Collège veillera à parachever les sorties d'indivision des sites d'enseignement.

Deuxièmement, les nouveaux accents qui seront développés.

Le Collège développera une réelle politique d'égalité des chances dans l'ensemble de ses compétences. Dans ce cadre, la priorité sera donnée à l'égalité entre hommes et femmes. De même, une attention particulière sera accordée à des politiques d'égalité plus spécifiques notamment en faveur des lesbiennes et des gays.

Les centres communautaires, les lieux d'expression interculturelle, les lieux de remédiation et d'écoute sociale, les écoles de devoirs et autres services d'accueil des jeunes et des adultes dans les quartiers en difficultés verront leur financement stabilisé. Ce refinancement du secteur de la "cohésion sociale" et la mise en application progressive de l'accord du non-marchand seront deux priorités majeures du Collège au cours de cette législature. Les arrêtés inscriront la politique du Collège en la matière dans les objectifs de la politique régionale des quartiers en difficultés.

Le Collège réfléchira à une politique intégrée des personnes âgées en matière de mobilité, de logement, d'urbanisme, d'accès à la culture en liaison avec la Région et la Commission communautaire commune. Il réorganisera leur accueil notamment dans l'optique de mieux préserver leurs droits, leur garantir un accueil dans les structures alternatives et les accompagner dans leur volonté de rester à domicile.

Au niveau de l'accueil des personnes handicapées dans la cité, le Collège veillera à créer, à renforcer et à favoriser les passerelles nécessaires avec les départements régionaux pour favoriser l'accès des personnes handicapées - quel que soit leur handicap - à l'ensemble du projet de ville et notamment en matière de mobilité, de logement, d'intégration professionnelle, d'enseignement et d'accès à l'information.

Dans la perspective d'activer le dispositif du budget personnel individualisé qui vise à soutenir financièrement le projet de vie d'une personne handicapée et à lui permettre d'établir, elle-même ou avec sa famille, les collaborations et les aides extérieures nécessaires à la réalisation de ce projet, le Collège mettra en place des expériences pilotes sur la base d'un appel à projets en vue d'établir ultérieurement, à partir d'une évaluation de ces expériences, une réglementation en la matière.

Il veillera également à augmenter les possibilités de prise en charge des personnes adultes atteintes de handicaps lourds. Dans ce cadre, il réalisera un centre d'hébergement pour des adultes lourdement handicapés.

Le Collège mettra en oeuvre l'accord de coopération "Commission communautaire française - Communauté française" à propos de l'accompagnement pédagogique des enfants en situation de handicap et il poursuivra son soutien aux services d'accompagnement qui accueillent les enfants scolarisés. Le Collège s'opposera à toute réduction de la libre circulation des personnes handicapées sur le territoire belge. Il prendra l'initiative d'une renégociation d'un nouvel accord de coopération avec la Région wallonne incluant le règlement du contentieux ainsi que la possibilité d'un accord avec la Communauté flamande.

En matière de santé, le Collège évaluera les services apportés par les secteurs ambulatoires qu'il agréé dans le cadre d'une politique globale de santé publique, les services de santé mentale, les maisons médicales, les centres de lutte contre les toxicomanies. Il veillera à renforcer le rôle des médecins de première ligne et celui de la prévention.

Le Collège développera la démarche d'action communautaire et le soutien du travail en réseau, il améliorera l'offre de soins de façon plus intégrée en liaison avec les dispositifs d'action sociale et il renforcera l'information sur les services existants.

Il agira pour une prise en charge la plus précoce possible. Le Collège examinera la possibilité de créer une maison de répit pour les familles avec enfants malades.

Le secteur du transport scolaire devra faire l'objet d'un accord de coopération avec la Région wallonne afin de déterminer de manière définitive la prise en charge par chacune des entités fédérées des enfants domiciliés sur son territoire qui sont inscrits dans l'enseignement spécial même s'ils sont scolarisés dans une autre région. En outre, le Collège veillera à mieux tracer des convergences avec la politique régionale des transports publics et de mobilité ainsi qu'avec la politique des personnes handicapées afin de réduire le temps de parcours des enfants dans les bus et de leur apporter un confort maximal.

En matière d'accueil des adultes en difficultés, le Collège veillera également à garantir progressivement la prise en charge à 100% du cadre des travailleurs des maisons d'accueil. Il veillera à assurer aux adultes en difficultés un accueil de crise et un accueil 24h/24. Il mettra également en oeuvre le décret organisant le subventionnement des infrastructures d'accueil et d'écoute sociale.

Le Collège participera à la réflexion menée par la Communauté française sur la confection d'un pacte associatif qui vise à reconnaître l'importance des associations dans le maillage social et à stabiliser leurs relations avec l'autorité publique.

A l'instar de ce qui existe pour les fédérations des secteurs de la santé, le Collège organisera le subventionnement des fédérations des secteurs de l'aide aux personnes.

La Commission communautaire française poursuivra une politique visant à valoriser la culture d'expression française comme moyen d'ouverture à toutes les cultures et comme espace de construction du lien social.

La Commission communautaire française veillera au renforcement de sa collaboration avec la Communauté française par l'accord cadre qui les lie en matière culturelle. Au travers de cette coopération, le Collège sera attentif aux possibilités d'une meilleure reconnaissance et d'un meilleur subventionnement par la Communauté française des infrastructures culturelles. Il intégrera l'action des infrastructures dans un plan de développement culturel en synergie avec les autres opérateurs culturels.

Le Collège veillera à stabiliser les grands événements socioculturels qui animent la vie de notre Région en concluant, avec les Communautés, des conventions pluriannuelles. La Commission communautaire française veillera à soutenir l'action des communes en matière culturelle et socioculturelle. Elle aidera notamment à la création de maisons locales des cultures. Le Collège participera activement aux Etats généraux de la Culture organisés par la Communauté française.

Le Collège, dans une optique d'augmentation des moyens, soutiendra la reconnaissance de Télé-Bruxelles comme seule télévision régionale au sens décretaal du terme. Dans le cadre du contrat de gestion, il sera veillé à une diversification des programmes qui tiennent mieux compte des événements locaux. Le sous-titrage et la traduction en langue des signes seront envisagés. Le Collège encouragera la création d'une radio régionale bruxelloise.

En matière de sport, les politiques de soutien aux clubs sportifs et celles liées aux infrastructures sportives seront revues afin de soutenir le concept d'intégration des jeunes par le sport et le souci régional de renforcer l'animation et les dispositifs d'accueil prioritairement dans les quartiers en difficulté.

Ces subsides veilleront à garantir un meilleur accès des plus démunis à la pratique sportive et à favoriser les lieux qui garantissent une ouverture en dehors des heures scolaires, prioritairement dans les quartiers qui concentrent les difficultés urbaines ou les lieux qui développent une véritable politique sociale d'accueil extra-scolaire.

Ces subsides aux infrastructures publiques s'inscriront dans un plan pluriannuel après élaboration d'un cadastre des infrastructures. Ce plan sera mis en oeuvre dans le courant de l'année 2005. La procédure de subsidiation aux communes sera simplifiée et raccourcie.

Pour ce qui concerne la politique du tourisme, il est fondamental, compte tenu de l'importance économique de ce secteur, de continuer à développer, à côté du tourisme d'affaires, le tourisme de loisirs et le tourisme social tant du point de vue de la capacité d'accueil que de l'offre culturelle, patrimoniale ou de loisirs.

Le Collège encouragera le développement d'une hôtellerie moyenne et toutes les initiatives de logement chez l'habitant.

L'objectif de la coopération au développement doit prioritairement viser à améliorer les conditions de vie des populations les plus pauvres des pays les moins avancés (PMA).

Le Collège veillera notamment à :

- mettre en oeuvre des coopérations en s'appuyant sur les réseaux créés ou entretenus par les différentes communautés installées sur son sol pour les inciter à participer activement au développement de leur région;
- articuler les actions de coopération au développement entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française en s'appuyant sur le Conseil Wallonie-Bruxelles de la coopération internationale;
- associer la Commission communautaire française aux mécanismes de concertation et d'information relatifs à la question du renforcement de la coopération au développement par les Communautés et les Régions et à la création de l'Espace Wallonie-Bruxelles-International.

Dans une optique d'assurer une administration plus moderne et plus proche des Bruxellois, le Collège mettra en place une cellule de travail spécifique afin d'établir une véritable politique d'accès du citoyen et de simplification des procédures.

A l'instar des autres entités fédérées, un service de médiation sera mis sur pied au cours de l'année 2005.

Le Collège favorisera l'accès à l'information de tous quels que soient leurs handicaps notamment sur son site web. Il veillera à la création d'un guichet unique d'information à propos des services de la Commission communautaire française et des services rendus par les secteurs qu'elle agréé.

Le Collège favorisera l'utilisation des logiciels libres dans l'administration.

Enfin, il envisagera la création d'un service transversal de contact avec l'INAMI susceptible de faciliter les contacts du monde associatif francophone bruxellois avec le ministre fédéral.

Troisièmement, des acquis seront consolidés et mis en oeuvre intégralement.

Prioritairement, le Collège finalisera les dispositifs et le financement à 100% de l'accord de 2000 avec le secteur non marchand. Ce dispositif qui a apporté une amélioration remarquable au subventionnement et, par voie de conséquence, aux conditions de travail des travailleurs des secteurs de l'aide aux personnes, de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle, doit être finalisé pour que tous les travailleurs concernés en profitent pleinement et ce, quel que soit leur statut.

Dans le secteur des personnes handicapées, le parachèvement de l'accord devra inclure une réévaluation des équipes agréées afin de mieux répondre aux besoins des personnes accueillies et à leur perte d'autonomie. Cette réflexion concernera également les entreprises de travail adapté (ETA).

Les services déjà reconnus d'aide sociale et sanitaire feront l'objet d'une évaluation quantitative et qualitative des services qu'ils offrent et ce, en fonction des besoins des Bruxellois. Les objectifs de cette évaluation seront préalablement définis et s'appuieront sur une très large concertation.

Les rôles respectifs des aides familiaux et des aides ménagers seront précisés. Il conviendra de disposer d'une meilleure connaissance du profil des bénéficiaires de l'aide à domicile afin de mieux répondre aux attentes des Bruxellois.

De même, le décret concernant la médiation de dettes sera simplifié afin de rendre cette pratique plus performante. Enfin, une concertation institutionnelle devra être mise en place afin de mieux articuler les politiques sociales et de santé.

L'affirmation de la présence francophone et la promotion de la francophonie a toujours été l'un des axes majeurs de la politique de la Commission communautaire française. Elle doit le rester tant au sein de la région et dans sa périphérie que dans les autres pays, dans une dynamique de croisement des langues et des cultures.

Pour développer cet objectif, il convient de s'inscrire clairement dans une collaboration accrue avec la Communauté française et avec les instances internationales de la francophonie. Le Collège veillera à ce que la Commission communautaire française soit associée à la création de l'Espace Wallonie-Bruxelles-International.

Pour favoriser une meilleure intégration des politiques de la Commission communautaire française au projet régional, le Collège francophone veillera à associer la Commission aux accords de coopération conclus par la Région avec des villes, des régions et des pays d'Europe et de la francophonie.

Sur le plan interne, la Commission communautaire française participera aux efforts de la Région pour renforcer son image de capitale dynamique et attractive par une meilleure coordination des actions de promotion des opérateurs touristiques et des artistes bruxellois. Elle soutiendra et encouragera les coopérations développées par les communes sur le plan international en les intégrant dans les accords existants.

Le Collège prendra l'initiative de demander la réunion de la Conférence interministérielle de la politique étrangère (CIPE) pour obtenir du gouvernement fédéral qu'il ratifie dans les plus brefs délais la convention-cadre sur la protection des minorités nationales. Il favorisera toute initiative visant à assurer une consultation régulière des francophones bénéficiaires des services de la Commission communautaire française, qu'ils habitent ou non la région bruxelloise.

L'outil administratif qui s'est vu doté d'un cadre et d'un statut opérationnels, devra effectuer un travail interne d'évaluation, tant au niveau de sa structure que de ses pratiques.

Une révision du cadre et de l'organigramme devrait notamment viser un meilleur regroupement des matières par paquets cohérents de compétences. Une répartition plus lisible doit être recherchée pour que le citoyen s'adresse à l'administration.

La mission d'aide à la gestion des a.s.b.l. et de contrôle de l'utilisation des subsides sera poursuivie sans alourdir la gestion administrative de ces a.s.b.l.

La statutarisation de l'ensemble du personnel sera menée à un rythme soutenu.

Les avantages pour les agents de la Commission communautaire française contenus dans le plan sectoriel 2003-2004 seront mis en application dans les délais prévus.

Tout cela ne sera pas possible sans une politique budgétaire rigoureuse et prudente. La précédente législature s'est concrétisée par un redressement des finances de la Commission communautaire française notamment par les accords du Lambermont et du Lombard.

Toutefois, garantir dans le long terme la capacité de la Commission communautaire française d'assumer les différentes attributions qui relèvent de ses compétences exige la continuation d'une politique budgétaire rigoureuse notamment par le refus de tout nouvel endettement structurel.

Compte tenu de la structure particulière des recettes de la Commission communautaire française, les principes suivants doivent être respectés :

- le principe de l'équilibre budgétaire tel que défini par le Conseil supérieur des finances sera respecté;
- en cas de vente de patrimoine, le produit de la vente sera affecté au remboursement anticipé des emprunts ou à des politiques d'investissement;
- une évaluation périodique des conséquences financières des décrets et arrêtés de subventionnement sera poursuivie, en particulier pour le secteur des personnes handicapées;
- nous procéderons à une évaluation périodique de la gestion du patrimoine et de l'immobilier.

Par ailleurs, le Collège remplira les engagements pris en matière de soutien aux investissements à consentir par la RTBF.

Cette déclaration de politique générale est ambitieuse. Elle est marquée du sceau de l'adhésion au projet de ville global de notre région. La cohérence, le partenariat et la complémentarité avec les politiques menées aux autres niveaux de pouvoir doivent guider les pas de notre Collège. L'affirmation de l'identité et de la culture francophone à Bruxelles ne peut en sortir que renforcée tout comme le sera notre détermination dans la défense de l'identité et de la culture d'expression française.

Je vous remercie de votre attention et de la confiance que vous vous voudrez bien accorder au Collège au terme des débats qui suivront cette déclaration.

(Applaudissements sur de nombreux bancs)

DEPOT D'UNE MOTION DE CONFIANCE

M. le Président.- Comme vient de l'annoncer M. Cerexhe et conformément à l'article 80.3 du Règlement, j'ai reçu de sa part une motion de confiance sur laquelle nous aurons à nous prononcer à l'issue du débat. Je vous en donne lecture: "Ayant entendu la déclaration politique générale du Collège de la Commission communautaire française et les réponses apportées aux questions, l'Assemblée marque sa confiance au Collège."

Je vous rappelle que le débat sur la déclaration-programme du Collège aura lieu à 18h30 ce jour et j'invite les orateurs qui souhaitent s'inscrire dans le débat public à en informer le greffier au plus tard à 18h30. Le texte de la déclaration vous est distribué en ce moment même.